

Vos aidants et vos proches

Publié le 4/12/2023 - Mis à jour le 7/12/2023

Visites

Les visites sont interdites le matin jusqu'à 12h et doivent obligatoirement s'interrompre à 20h, sauf cas exceptionnels et après accord du médecin. Elles sont interdites aux enfants en bas âge et doivent être limitées à 2 personnes simultanément. Le nombre de visites pourra être limité par le médecin. Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des patients, ni gêner le fonctionnement des services. Sur invitation du personnel soignant, les visiteurs se retireront des chambres pendant l'exécution des soins et examens pratiqués sur le patient ou son voisin de chambre. En période épidémique et dans le cadre du plan vigipirate, les horaires de visite et le nombre de visiteurs peuvent être modifiés en fonction du contexte sanitaire. Dans l'intérêt de tous, nous vous remercions de bien vouloir respecter ces dispositions applicables ponctuellement.

Accompagnateurs de patients

Un membre de votre famille peut être autorisé, sur demande, à passer la nuit auprès de vous et un repas pourra lui être servi dans votre chambre sous réserve des moyens d'accueil du service. Le petit-déjeuner, les repas et la nuitée sont à la charge de l'accompagnateur. Les repas sont à régler du lundi au vendredi de 8h à 16h30 à la régie située dans le prolongement des guichets du SGAP. La quittance doit être remise à l'infirmier du service, en vue de la commande au service de restauration, avant 8h30 pour le déjeuner et 14h30 pour le dîner.

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à consulter le site du gouvernement :

- <https://sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/vivre-avec-une-maladie-chronique/article/les-aidants-et-les-proches>